PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2010

Convoqué le 9 novembre 2010, le Conseil Municipal s'est réuni mercredi, le 17 novembre 2010 à 20 heures, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents:

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, Patrick BENDELE, Diégo CALABRO, Erick GAUTHIER, Mmes Véronique GRUSS, Marie GUILLON, Anita ZIMMERMANN, MM. Thomas KLETHI, Bruno FREYDRICH, Sébastien EHINGER, Michel DEL PUPPO, Hugues BANNWARTH et David WIEST.

Etaient absents excusés: Mmes Catherine ADAM (procuration à Mme Marie-Thérèse ZWICKERT), Claire TRICOT (procuration à Mme Véronique GRUSS) et M. Nicolas KOENIG (procuration à M. Patrick BENDELE).

Etait absente: Mme Christine DONAZ

1. Procès verbal de la séance du 30 septembre 2010

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du P.L.U.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2005 prescrivant l'élaboration du P.L.U.; Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 arrêtant le projet de P.L.U.; VU l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U.; ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Maire rappelle qu'il a organisé une réunion d'information avec les personnes publiques associées après enquête publique pour faire le point sur les modifications à apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que des résultats de l'enquête publique.

ENTENDU l'exposé du Maire rendant compte au conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de P.L.U. pour tenir compte de la consultation des personnes publiques dans le cadre de l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ainsi que du résultat de l'enquête publique (zones inondables, actualisation et ajustement de diverses dispositions règlementaires, évolution du zonage lieudits Heiligkreutzgaerten et Scheunengaerten et mise à jour des orientations d'aménagement correspondantes, actualisations ponctuelles de zonage, extension protection du vignoble, actualisation du rapport de présentation).

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme. Après en avoir délibéré :

- I décide à l'unanimité d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- dit que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à disposition du public en mairie de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

3. Convention ADAUHR

Le conseil municipal autorise le Maire à signer avec l'ADAUHR un avenant n° 2 d'un montant de 1 620 € HT consistant à intégrer, dans le dossier de révision du POS et établissement d'un PLU, des points supplémentaires d'adaptation du dossier.

4. Décisions modificatives

Le conseil municipal adopte les décisions modificatives du budget principal comme suit :

-	Article 60621 Combustibles	+ 4 000 €
-	Article 61522 Bâtiments	- 5 500 €
-	Article 61551 Matériel roulant	+ I 500 €
-	Article 6411 Personnel	+ 8 000 €
-	Article 6451 URSSAF	+ I 500 €
-	Article 6454 Autres charges	+ I 500 €
-	Article 6419 Remboursement sur	
	rémunérations (recettes)	+ 11 000 €

5. Enfouissement des réseaux secs

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'alimentation au gaz dans l'agglomération débutera début 2011. Il serait à cette occasion opportun d'enfouir, en coordination avec ces travaux, les réseaux secs dans certains secteurs, ce qui permettrait à la commune de bénéficier de la part d'ERDF d'une aide de 40% pour la mise en souterrain du réseau basse tension et de ne payer qu'une surlargeur de tranchées.

Les zones les plus inesthétiques seraient à traiter en priorité sont :

- la portion de la rue de la Gare entre la voie de chemin de fer et la rue de la Lauch,
- la rue du Berger,
- la rue des Fleurs entre la rue de la Gare et la rue des Alouettes
- éventuellement une tranche conditionnelle de la partie de la rue des Fleurs allant de la rue des Alouettes à la rue d'Eguisheim.

Ces travaux sont estimés à 450 000 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'exécuter les travaux en question (17 pour, 1 contre),
- approuve le plan de financement comme suit :

o participation ERDF
 o emprunt
 o autofinancement
 120 000 €
 250 000 €
 80 000 €

6. Relais d'assistantes maternelles

Le comité directeur du SIVOM du canton de Wintzenheim dans sa séance du 11 octobre 2010 a décidé d'étendre ses compétences à l'animation et à la gestion d'un relais d'assistantes maternelles. Cette décision nécessite préalablement une modification des statuts et donc de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes du canton.

Le conseil municipal, après délibération :

- adopte les modifications des statuts du SIVOM, avec extension des compétences pour l'animation et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
- estime que la charge financière engendrée par cette nouvelle compétence n'est pas à prendre en compte par les communes,
- décide de ne pas transférer au SIVOM (I pour, 17 contre) la compétence « relais d'assistantes maternelles ».

7. Informations et divers

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa délégation permanente, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :
- section 37 n° 470/70 et 468/70,
- section 15 n° 33,

- section 49 n° 167/60

Le Maire,

Gérard HIRTZ